



Rapport du Conseil communal

relatif au renouvellement de la suspension de l'alimentation de la réserve d'adduction principale d'eau

(du 1er octobre 2015)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Lors de sa 23^{ème} séance du 29 mars 2010, votre Conseil a accepté à l'unanimité des membres présents d'affecter la réserve principale d'adduction d'eau (anciennement Presta-Jogne) à l'ensemble des travaux de rénovation et de suspendre jusqu'au 31 décembre 2015 l'alimentation et les intérêts de cette réserve (voir [annexe 1](#)).

En effet, les travaux pour la rénovation et le renouvellement du système d'adduction d'eau, prévus en trois étapes, devaient se terminer selon le rapport de l'époque, à fin 2015, d'où la proposition avalisée par votre Conseil.

Or, cette date était manifestement optimiste.

On sait aujourd'hui que les travaux de la deuxième étape se poursuivront jusqu'en 2019, ce qui reporte la fin de ce chantier majeur avec l'usine de filtration à fin 2023.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que votre Conseil se prononce à nouveau sur ce point. Pour éviter d'avoir à vous solliciter une nouvelle fois, aucune date n'est fixée, étant entendu que dès la fin du chantier, l'alimentation de cette réserve reprendra automatiquement.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Néant.

Conséquences sur les finances

Les comptes de l'eau sont autoporteurs et n'ont donc aucun effet sur les finances de la Ville.

La suspension du versement (6.6 ct/m³ HT indexé à l'IPC) permet d'alléger la hausse du prix de l'eau, qui ira de pair avec l'avancement des travaux.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant.

Collaboration intercommunale

Néant.

Éléments relatifs au développement durable

Néant.

Ce rapport a été présenté le 1^{er} octobre 2015 à la Commission des infrastructures et énergies, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des infrastructures et énergies

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à suspendre l'alimentation et les intérêts de la réserve d'adduction principale d'eau jusqu'à la fin des travaux de rénovation et de renouvellement du système d'adduction d'eau.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente La secrétaire
Celia Clerc Maria Belo

Annexe 1

Arrêtés votés le 29 mars 2010

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et Énergies

arrête :

Arrêté No 1

Article premier Un crédit de CHF 8'000'000.- HT est accordé au Conseil communal pour la première étape de la rénovation et du renouvellement du système d'adduction d'eau.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 2.5%.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à conclure les emprunts nécessaires au financement dudit crédit et à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté No 2

Article premier L'article 5 de l'arrêté relatif au plan directeur pour l'alimentation en eau et à l'adhésion de la ville au SIVAMO, du 13 décembre 1989, est modifié comme suit :

Article 5

Pour assurer le financement de la réalisation de ***l'adduction principale d'eau*** et des installations et traitement de l'eau, le Conseil communal adaptera, dès 1990, les tarifs de vente de l'eau au prix estimé des réalisations projetées, pour constituer une provision destinée à couvrir les charges afférentes à la ville. Ce tarif sera indexé à l'évolution de l'indice des prix. Cette proposition sera intégrée au bilan des Services industriels et rentabilisée au taux moyen des emprunts de la ville.

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à suspendre l'alimentation et les intérêts de cette réserve depuis le 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2015.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté No 3

Article premier Le Conseil communal est autorisé à financer les crédits concernant la rénovation et le renouvellement du système d'adduction d'eau par des prélèvements sur la réserve principale d'adduction d'eau.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté No 4

Article premier Le deuxième alinéa de l'article 50 du règlement pour la fourniture de l'eau, du 23 novembre 1987 est modifié comme suit :

Article 50

² Le Conseil communal est autorisé à les adapter de manière uniforme en fonction de l'évolution **des investissements consentis pour l'adduction, de l'évolution** des coûts d'approvisionnement, de distribution et de traitement de l'eau, de manière à couvrir les charges et même à procurer un bénéfice net n'excédant pas le 10% du prix de revient. Il en informe le Conseil général.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Théo Bregnard

Pierre-André Rohrbach